

Unité départementale du Loiret
3, rue du Carbone
45072 ORLÉANS Cedex 2

Orléans, le 15/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2022

Contexte et constats

Publié sur



P.R.B. (ex SAINT GOBAIN WEBER FRANCE)

5 rue de la Gare des Marchandises
45390 PUISEAUX

Références : EB 254/2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2022 dans l'établissement P.R.B. (ex SAINT GOBAIN WEBER FRANCE) implanté 5 rue de la Gare des Marchandises 45390 PUISEAUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- P.R.B. (ex SAINT GOBAIN WEBER FRANCE)
- 5 rue de la Gare des Marchandises 45390 PUISEAUX
- Code AIOT dans GUN : 0010014146
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement PRB produit du mortier industriel. A ce titre elle est soumise à déclaration notamment pour les rubriques:

- 2515-1b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation,
- 2910-A2 : Installation de combustion,
- 2662-2 : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale – bande des 100 m autour des sites SEVESO

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
point 1-Bande des 100 m établissement SEVESO	Code de l'environnement du 12/04/2022, article R. 515-90	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : point 1-Bande des 100 m établissement SEVESO

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/04/2022, article R. 515-90
Thème(s) : Actions nationales 2022, Site voisin d'un établissement SEVESO
Prescription contrôlée : [...] Lorsque le préfet dispose d'informations complémentaires à celles fournies par l'exploitant, en ce qui concerne l'environnement immédiat de l'établissement, il met ces informations à la disposition de l'exploitant. Ces informations comprennent, lorsqu'elles sont disponibles, les coordonnées d'établissements voisins, sites industriels, zones et aménagements. [...]
Constats : Pas d'écart constaté
Observations : Lors de la visite, l'établissement n'était pas en exploitation. En effet, le site racheté récemment par la société PRB est en phase de finalisation de mise en place des nouveaux équipements et de tests/réglages des installations. L'exploitant présent a indiqué que le site fabriquera du mortier industriel. Les modifications du site racheté consistent notamment à l'ajout d'une installation de séchage de sable alimentée par un brûleur à gaz. Le site ne dispose plus de cuve de gaz enterrée mais d'un raccordement au gaz via une canalisation enterrée. L'inspection n'a constaté aucun stockage à proximité du site SEVESO voisin. L'exploitant a indiqué qu'il ne sera pas stocké de produits à proximité des limites de propriété avec le site voisin SEVESO. Il n'est pas prévu non plus d'utiliser, pour des livraisons ou du stationnement, la voie de circulation qui longe le site SEVESO A terme, un bâtiment sera dédié au stockage de palettes, un autres aux sacs vides servant d'emballage aux produits finis et les produits finis seront stockés soit en extérieur soit dans le bâtiment d'ensachage. Les sites de stockage sont tous éloignés du site SEVESO.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet